

Date de dépôt: 29 juin 2005

Messagerie

Rapport

annuel de la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne) sur son activité de novembre 2003 à novembre 2004

Rapport de M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme a débuté son activité 2003-2004 par une visite du Musée de la Croix-Rouge. Son directeur, M. Mayou a salué cette initiative, notre commission rejoignant ainsi dans ses préoccupations, celles du droit international. Le musée réalise, en plus de son exposition permanente, des expositions temporaires, comme «Mémoire des camps» ou des animations (table ronde) comme ce jour-là : « L'écriture de l'histoire peut-elle modifier la construction de la paix ? » (regard critique sur l'histoire), des concerts d'été dont la collecte soutient un projet «Enfants et musique», réflexion sur une formule « Atelier pédagogique, dialogue avec les écoles et des enseignants ».

La visite de ce musée, trop mal connu des habitants de Genève, faite à l'occasion du changement de présidence, est symbolique de ce que tente de réaliser la Commission des Droits de l'Homme depuis quelques années, **faire connaître sa présence et son attention sur ce qui concerne les droits de l'homme à Genève et ailleurs, mettre en place des collaborations pour les promouvoir, être une interlocutrice compétente, être un lieu de prise en compte des interpellations dont elle est saisie par des personnes concernées par des violations de ces droits.**

L'année 2003-2004, placée sous la présidence éclairée de Thomas Büchi, a fait un pas important dans la concrétisation du travail de réflexion, certes important, mais qui doit déboucher sur des actions :

- **Le déplacement au Gabon d'une délégation de la commission, en réponse à l'invitation de M. Paul Mba Abessole, vice-premier ministre, chargé des Droits de l'Homme et des missions, a été le point culminant de cette volonté de « sortir » la commission de son travail intellectuel et de se confronter à la réalité d'un pays si différent.**
- **La poursuite de la collaboration avec le Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme a débouché sur la motion M 1597 des députés de la commission *pour le développement de la promotion des droits de l'homme dans les écoles de Genève* qui sera adoptée en 2005 par le Grand Conseil.**
- **La participation du président et de la vice-présidente de la commission à la session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, à la remise du cadeau de la Suisse pour son entrée à l'ONU remis par M^{me} la conseillère fédérale Calmy-Rey, ainsi qu'au 2^e rassemblement pour les Droits de l'Homme organisé par le Conseil d'Etat en septembre, a permis de rendre visible le travail de la Commission des Droits de l'Homme du parlement genevois qui, il faut le rappeler avec insistance, est la seule commission parlementaire de ce type en Suisse.**
- **Pour la première fois depuis la création de la commission, le rapport annuel a été présenté lors d'une conférence de presse qui a permis de donner de la visibilité à notre travail.**
- **L'écoute attentive des personnes ayant sollicité la commission sur les personnes disparues, sur les droits des patients en milieu psychiatrique, sur les droits des personnes dans les mesures de contrainte, a permis de rendre compte et de faire prendre conscience, à travers ce présent rapport, d'importantes questions qui engagent tous les acteurs de la collectivité genevoise.**
- **Saisie d'un projet de loi pour un financement de l'Université d'été des droits de l'homme, la commission a fait un important travail de recensement, du travail fourni par les organisations genevoises dans le domaine de la formation, ainsi que des critères d'attribution des subventions à la solidarité internationale.**

- **L'attention portée à l'actualité a permis à la commission de commencer en 2004 un important travail sur la question *Présomption d'innocence – protection de la sphère privée – liberté de la presse – droit du public à être informé* tous quatre des droits fondamentaux de la Convention européenne. La synthèse de ces travaux poursuivis activement en 2005 fera l'objet d'un rapport spécifique de la commission et devrait servir de référence en la matière.**

Cette ouverture constante de la commission est possible grâce à la détermination des commissaires, mais aussi à celle de M. Michaël Flacks du DIAE qui assiste à nos travaux de manière active en faisant de nombreuses propositions toujours très constructives et dynamiques. Nous lui devons la proposition – et l'organisation pratique – d'une *journée au vert* pour approfondir un thème concernant les droits de l'homme, qui s'est déroulée en septembre 2004 et qui a débouché sur un travail conséquent sur l'importante question : *Liberté de la presse et présomption d'innocence*.

Nos travaux sont relatés avec beaucoup d'intelligence et de finesse par M^{me} Eliane Monnin, notre procès-verbaliste, qui a de plus accompagné – à ses frais comme les 3 commissaires – la délégation de la commission lors de son voyage au Gabon. Son intérêt pour les travaux de la commission est un bien précieux. Sans les procès-verbaux, réalisés bénévolement, rendant compte des rencontres officielles avec les ministres et des parlementaires de ce pays, il aurait été tout simplement impossible de faire rapport de ces échanges. Un chaleureux **merci** à M^{me} Monnin.

Le déplacement au Gabon d'une délégation de la commission

Pour rappel, une demande a été faite d'un échange de points de vue avec le Gabon, dont les autorités avaient le projet de créer une commission extraparlamentaire des droits de l'homme. Notre commission a été sollicitée pour faire part de son expérience et de sa manière de fonctionner. En novembre 2003, aucune réponse n'avait été apportée à cette invitation de la Mission du Gabon en Suisse.

Les longs débats déjà évoqués lors du précédent rapport annuel se sont donc poursuivis en 2003-2004, avec deux points de vue antagonistes : les députés craignant que cette visite ne serve de « caution » à un pays qui est, selon eux, un « semblant de démocratie » et ceux souhaitant plutôt un échange de points de vue, constructif pour les uns comme pour les autres.

L'invitation officielle a été adressée à notre commission par le vice-premier ministre chargé des droits de l'homme et des missions, M. Paul Mba Abessole, le 5 mars 2004, il a finalement été convenu d'y répondre favorablement en souhaitant que cette visite se fasse sous l'angle d'une rencontre interparlementaire de toutes les tendances en présence au Gabon. Les personnes qui s'y rendraient, à leurs frais par ailleurs, apporteront l'expérience parlementaire d'une commission des droits de l'homme, expliqueront son fonctionnement et ce à quoi elle s'intéresse.

C'est avec ce mandat qu'une délégation s'est rendue au Gabon du 2 au 7 mai 2004 et a été très attentive à suivre cet objectif. Elle a été accompagnée de M. Corentin Hervo-Akendengué, premier conseiller des affaires étrangères chargé des questions de politique internationale et des droits de l'homme à Genève qui a organisé ce voyage et a accompagné la délégation sur place.

– **Rencontre avec la Direction générale des Droits de l'homme au Gabon.** Le Directeur général et ses collaborateurs présentent à la délégation la loi portant création et organisation de la Commission nationale des Droits de l'Homme en République gabonaise et le décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de cette commission. Cette loi qui émane d'une demande des Nations Unies doit être incessamment approuvée par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, un Livre Blanc sur l'état des droits de l'homme au Gabon est en voie d'impression.

Cette rencontre avec une commission d'un autre pays est une première au Gabon. Les interlocuteurs gabonais apprennent pour leur part que la Commission des Droits de l'Homme genevoise est la seule de ce genre qui existe en Suisse. La délégation genevoise insiste sur l'importance d'être conscient qu'il n'y a pas d'éclosion possible des droits individuels si certaines conditions cadres ne sont pas réalisées, notamment sur le plan économique et social, et sur l'importance du rôle de l'Etat de droit.

La Direction générale des Droits de l'Homme a fait un état des lieux sur la question du respect des droits de l'homme à la demande du vice-premier ministre. Elle a mis sur pied des équipes et les a envoyées sur le terrain. Elles ont pu se rendre compte de certaines violations et en ont fait état. La Direction générale des Droits de l'Homme, ainsi que le Département des Droits de l'Homme, relèvent de l'exécutif qui est lui-même le plus grand « violeur » des Droits de l'Homme. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a été introduite par décret ce qui fait

dire à M^{me} Metimbe : « Avant de voir la paille, nous devons voir où nous péchons ! ». La Direction des Droits de l'Homme joue ainsi un rôle de protection, de promotion des Droits de l'Homme et de conseil auprès de l'exécutif. Son rôle est loin d'être facile. En effet, c'est une jeune structure avec peu de moyens. Il existe dans le pays 60 langues vernaculaires. Il faudrait une traduction de certains textes fondamentaux. En ce qui concerne la protection des minorités, les Pygmées ne vont pas à l'école. L'Etat devrait réfléchir à la gratuité de l'enseignement, mais il s'agit aussi de convaincre.

La Direction générale des Droits de l'Homme reçoit les gens et les oriente vers les entités appropriées. On lui fait état de violences domestiques envers les femmes, mais également envers les hommes. Au niveau des forces de police et de sécurité, on lui rapporte des cas où l'on déshabille les gens, par exemple. Il faudrait aller plus souvent sur le terrain, mais elle n'en a pas les moyens. Elle s'est également investie dans une campagne de vulgarisation sur les droits de l'enfant en insistant sur les droits et les devoirs.

La publication du Livre Blanc devrait permettre d'accoutumer les gens, face à des situations qui leur paraissent normales, de voir qu'elles sont en fait des violations des Droits de l'Homme. Dans les investigations, l'objectif est de cibler l'Etat, les institutions privées et publiques et les individus. Il s'agit en fait de sensibiliser toute la population aux droits de l'homme en se basant sur les textes fondamentaux qui doivent servir de canevas pour éviter toute interprétation. Pour ce faire, il y a, d'un côté, la Commission nationale des Droits de l'Homme, indépendante, et de l'autre, le Département des Droits de l'Homme qui relève de l'exécutif. La Commission nationale des Droits de l'Homme va agir de manière à apporter sa capacité d'expertise au Département. Celui-ci a ainsi un rôle difficile, partagé entre sa représentation publique qu'il doit défendre et le conseil qu'il doit donner à ceux qui viennent le voir.

Les personnes gabonaises présentes insistent sur le rôle incitatif du parlement à qui il appartient de voter la loi portant création et organisation de la Commission nationale des Droits de l'Homme en République gabonaise. Il lui incombe aussi de revoir, voire d'instaurer, de nouvelles lois. A titre d'exemple, la loi sur la peine de mort n'est pas abolie, même si elle n'est pas appliquée. Il conviendrait également d'interdire les mutilations féminines et notamment l'excision d'où qu'elle vienne.

Après ce premier échange si fructueux, des membres de la direction, en particulier M. Abessole Ndong, ont accompagné la délégation lors de ces entrevues qui ont été les suivantes :

- **Audience avec M. Jean-Pascal Missongo, ministre de la fonction publique assurant l'intérim du ministre de la justice**, où il a été évoqué les difficultés d'application du droit français hérité en regard des coutumes, un important trafic d'enfants des pays voisins, et la question de l'immigration clandestine.
- **Audience et séance de travail avec M. Georges Rawiri, président du Sénat, ainsi que plusieurs sénateurs**. Le Sénat a été créé en 1997 seulement et compte 91 sénateurs dont 12 femmes. L'Assemblée nationale compte 120 députés. Les deux chambres doivent se mettre d'accord pour voter les lois. Intéressée par le fonctionnement de la commission genevoise, la délégation a expliqué le parlement de milice, les projets de loi, motions et tout particulièrement le droit de pétition qui permet à un seul individu de porter à la connaissance du parlement tout manquement.

Les sénateurs présents ont été étonnés et touchés d'apprendre que les députés genevois étaient des miliciens et qu'ils avaient payé eux-mêmes leur voyage et séjour (ainsi que sacrifié un temps de vacances) pour se déplacer au Gabon. Ils s'en sont sentis très honorés puisque eux-mêmes sont des professionnels.

- **Audience avec M. Jean Ping, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie**, qui rappelle que le Gabon a accédé à la souveraineté nationale en 1960. Les premières années de son indépendance sont marquées par un autoritarisme hérité du colonisateur. Il sortait d'une période d'esclavage et était encore imprégné d'une soumission aux maîtres d'antan qui l'avaient amené à ressentir la bastonnade comme un bienfait. La démocratie ne s'improvise pas, d'autant plus qu'il fallait s'adapter à une autre culture. Le Gabon évoluera en 1967 vers le monopartisme, mais il s'apercevra que le parti unique ne fonctionne pas bien. Le monopartisme aboli, il n'en demeure pas moins que le Gabon manque de culture démocratique. Le Gabon ne connaît pas la guerre civile, mais l'immigration illégale pose des problèmes récurrents.
- **Audience et séance de travail avec M. Paul Mba Abessole, vice-premier ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, chargé des droits de l'homme et des missions**, qui remercie vivement la commission d'avoir répondu favorablement à son invitation.

Le ministre a souhaité mieux connaître le fonctionnement de la démocratie suisse, et chaque député genevois a présenté, selon sa sensibilité, sa « vision » de la construction de la démocratie en Suisse. Sommes-nous des pacifistes par nature ayant pu éviter deux guerres mondiales ou bien la démocratie s'est-elle construite par des organisations et des luttes collectives parfois violentes ? La question n'a pas été tranchée, mais chacun-e a pu exprimer son point de vue.

Quant à la Commission des Droits de l'Homme du Gabon, la délégation a été jalousement surprise d'apprendre que celle-ci était extraparlamentaire et comprenait, en plus des représentants des autorités politiques, un avocat, un médecin, des représentants d'association de défense des droits de la femme, des droits de l'enfant, de la Croix-Rouge nationale, ainsi que des médias. Toute personne peut requérir auprès de cette commission dont le mandat très détaillé est la surveillance et la promotion des droits de l'homme au Gabon.

Il faut rappeler modestement ici que M^{me} la conseillère fédérale Calmy-Rey a regroupé en 2004 des acteurs intéressés dans le but de former une telle commission en Suisse, mais devant les résistances a renoncé à ce projet.

Des journalistes présents lors de cette séance de travail n'ont pas hésité à confronter la délégation à cette question : Qu'en est-il des dirigeants africains qui mettent de l'argent dans les banques suisses ? Ce fait ne relève-t-il pas des Droits de l'Homme ?

- **Audience avec M. André Bourou, vice-président de l'Assemblée nationale remplaçant le président en mission, en compagnie de plusieurs députés de l'Assemblée nationale.** Un échange très libre a eu lieu entre les députés gabonais et suisses. Les gabonais relèvent les difficultés de développement de leur pays. Les suisses relèvent pourtant les grandes ressources en matières premières du Gabon et le revenu intérieur brut assez élevé. Le débat s'installe sur la question « qui gouverne vraiment ? » Ceux qui fixent les prix du pétrole et du bois (85% du territoire gabonais est boisé) ? Et pour la Suisse, ceux qui prêtent l'argent aux collectivités publiques ? A ce moment précis du séjour, en face de parlementaires élus, nous nous sentons sur la même longueur d'ondes.
- **Audience avec M^{me} Angélique Ngoma, ministre de la promotion de la famille et des droits de l'enfant.** Plus que dans les autres échanges, M^{me} Ngoma nous a fait part de projets bien concrets en cours. Certaines familles envoient les garçons à l'école, alors que les filles restent au

foyer. Un programme de un à cinq ans d'éducatrices en milieu rural a été mis en place afin de lutter contre cette tendance. Un deuxième aspect est lié à la poursuite des études des femmes lorsqu'elles ont déjà des enfants. Des centres préscolaires ont été mis en place afin qu'elles puissent bénéficier de garderies. Beaucoup de jeunes filles quittent le milieu scolaire. Une expérience est actuellement tentée dans trois provinces afin de les réinsérer dans le cursus de formation professionnelle.

En ce qui concerne la sensibilisation et l'information, l'accent est mis sur les droits et devoirs, ainsi que sur le partage des tâches entre l'homme et la femme. Il faut arriver à un juste milieu afin que les deux personnes d'un couple se mettent ensemble pour éduquer leurs enfants. Il ne s'agit pas de briser les tabous dans la mesure où les femmes ont besoin des partenaires masculins. Ce sont néanmoins des êtres complémentaires qui doivent œuvrer ensemble.

Au plan politique, force est de constater que la représentativité des femmes est faible, soit 12 députés et 13 sénateurs. Le ministre Ngoma est elle-même députée et présidente des femmes ministres parlementaires. Il existe également des maires d'arrondissement qui sont des femmes. Elles sont donc engagées tant au plan politique qu'au plan des instances. Même si elles souhaitent augmenter leur participation dans la vie politique, il leur est difficile de voter sexe lorsqu'elles ont pris l'engagement de respecter les consignes de leur parti respectif. Il y aurait néanmoins la possibilité de voter un texte de loi sur la parité.

C'est sur cette audience que s'est terminé le séjour de la délégation qui a pu, tout de même, dans ce « marathon ministériel » se rendre à Lambaréné où elle a été reçue par le directeur de l'hôpital Schweitzer qui lui a fait visiter les lieux et le musée consacré à son fondateur. Emouvante visite des lieux et de l'exposition sur un homme qui a fait « du respect de la vie sous toutes ses formes » la base de son action.

La délégation est fière d'avoir pu se rendre au Gabon et y représenter dignement notre pays. Elle a rencontré des gens courageux qui tentent de relever le défi de promouvoir les droits de l'homme au Gabon. Elle n'a pas usurpé une position autre que la sienne puisque le titre de l'article du quotidien « l'Union » a été le suivant « La commission cantonale genevoise des droits de l'homme à Libreville ». Elle est également revenue de ce voyage avec un regard différent sur la Suisse. Elle a été très touchée par l'accueil et l'accompagnement de M^{me} Béatrice Caillot, consul honoraire de

Suisse, et remercie chaleureusement M. Corentin Hervo-Akendengué de la conduite de la délégation sur place.

Rencontre avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et motion 1597 des députés de la commission pour le développement de la promotion des droits de l'homme dans les écoles de Genève

Le 9 décembre 2003, la commission a rencontré pour la seconde fois le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Palais Wilson. La séance s'est tenue au Palais Wilson en présence de M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a.i, de M^{mes} Maria-Francisca Ize-Charrin, cheffe du service des traités et de la commission, Soussan Raadi-Azarakhchi, cheffe des procédures spéciales, Bernadette Pasquier, assistante de M. Ramcharan et de M. Jan Cedergren, chef du service des activités et programmes.

Le jour de la visite coïncidant avec la Journée des Droits de l'Homme, la commission a eu la grande chance de rencontrer et d'entendre une collaboratrice de longue date ayant participé aux deux assemblées de 1948 dont émane la Déclaration des Droits de l'Homme. Les responsables des différents services mentionnés ci-dessous ont fait une large présentation de leur travail. La discussion a fait apparaître des convergences d'objectifs dans la protection et la promotion des droits de l'homme entre le Haut-Commissariat et notre commission. Et M. Ramcharan nous a proposé de jouer un rôle d'acteur au niveau de la société civile en assurant elle-même la promotion des droits de l'homme. Pour lui, les causes de violations des droits de l'homme sont la pauvreté, les conflits, la violence, les préjugés, la mauvaise gouvernance et le terrorisme.

Promouvoir une méthode avec le matériel pédagogique du Haut-Commissariat dans les écoles genevoises est évoqué pour faire ce travail de prise de conscience auprès des jeunes. Le projet d'une exposition au Palais Wilson, qui servirait non seulement à rendre visible tant l'action du Haut-Commissariat que de la commission, mais aussi à faire connaître le bâtiment aux Genevois, reste d'actualité.

Pour que cette séance débouche sur du concret la commission a retenu la promotion des droits de l'homme en milieu scolaire. Elle a donc auditionné dans un premier temps M. le conseiller d'Etat en charge du DIP, Charles Beer, qui a longuement, avec les hauts fonctionnaires du DIP présents, expliqué comment la question était traitée dans les différents niveaux scolaires, ainsi qu'au niveau du subventionnement. La dynamique repose beaucoup sur l'initiative des établissements et des enseignants : appartenance de certaines écoles au réseau mondial de l'UNESCO « vivre et apprendre ensemble », référence aux droits de l'homme dans les objectifs d'apprentissage, les chartes d'établissement, les assemblées d'élèves,

différents projets sur des thèmes en relation avec les droits de l'homme, Journée des droits de l'enfant, Journée des filles, Journée de la mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'Humanité, actions de formation continue d'enseignants genevois mais également d'enseignants en provenance de pays en voie de développement. L'aide à divers organismes est évoquée comme l'Ecole instrument de paix, association qui fabrique du matériel pédagogique.

La commission a longuement travaillé cette question et a retenu la proposition de présenter au Grand conseil une motion pour encourager et promouvoir la connaissance des droits de l'homme dans les écoles de Genève.

La loi portant règlement du Grand Conseil a confié, entre autres, à sa Commission des Droits de l'Homme la mission de promouvoir ces droits dans la République et canton de Genève. Cette promotion commence de toute évidence à l'école déjà.

Au sein de la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil, un consensus très large s'est également dessiné sur l'idée d'une promotion active de ces droits dans l'organisation de la vie commune des élèves aux divers stades de l'enseignement primaire et secondaire. L'apprentissage du respect mutuel n'est en effet pas qu'un sujet théorique. Il peut, au contraire, se matérialiser et être mis en œuvre par les élèves eux-mêmes, sous l'égide du corps enseignant. Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, avec lequel la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil a eu des échanges fructueux, se montre particulièrement sensible à ce problème et se déclare prêt à participer activement à une promotion des droits de l'homme par les enseignants, notamment par la fourniture de matériel pédagogique, tant pour les élèves que pour les professeurs, et à la collaboration à la mise au point des programmes.

La commission a pu constater la forte motivation des membres du Département de l'instruction publique et leur engagement en cette matière. Elle souhaite toutefois que cet effort soit systématisé, c'est-à-dire, d'une part, organiser de manière à ce que tous les élèves puissent en bénéficier tout au long de leur cursus scolaire, d'autre part, que cet enseignement soit clairement distingué parmi les diverses disciplines qui s'en rapprochent, en particulier l'éducation citoyenne, la solidarité internationale, l'humanitaire, etc.

La commission souhaite que ce programme à conduire au sein du Département de l'instruction publique fasse l'objet d'une communication aux établissements scolaires qui ne dépendent pas de lui afin de leur permettre d'y avoir accès de même qu'au matériel qui serait ainsi mis en place.

Motion pour le développement de la promotion des droits de l'homme dans les écoles de Genève

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- les échanges fructueux de la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- l'audition, par la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil, de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, et de ses collaborateurs qui ont renseigné la commission sur les actions déjà engagées au sein de l'enseignement public ;
- la convergence de vues entre le Haut-Commissariat, le département de l'instruction publique et la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil sur l'opportunité de faire de Genève un lieu exemplaire d'enseignement et de promotion des droits de l'homme ;
- l'importance d'une formation pratique et théorique aux droits de l'homme dans l'enseignement genevois ;
- l'utilité de soutenir, en les coordonnant, les bonnes volontés existantes et de renforcer les actions déjà entreprises par le corps enseignant et le DIP ;
- la volonté croissante de la population de voir de mieux en mieux compris, mis en œuvre et respectés les droits de l'homme,

invite le Conseil d'Etat :

- à définir un programme propre à développer ou renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles genevoises, et en particulier :
- à systématiser la pratique du département de l'instruction publique en assurant des cours spécifiques consacrés aux droits de l'homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, aux divers stades de l'enseignement primaire et secondaire ;
- à encourager la création de programmes permettant la mise en œuvre active, par les élèves eux-mêmes, dans leurs relations mutuelles et dans celles qu'ils ont avec le corps enseignant, des principes relevant du respect de la dignité humaine ;

- à mettre en place des formations adéquates pour les enseignants afin de leur permettre de remplir au mieux cette mission ;
- à mettre en place dans la mesure du possible une collaboration sur l'ensemble de ce sujet avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme aux Nations Unies.

Participation de membres de la commission à diverses manifestations.

Ouverture de la session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. La présence du président et de la vice-présidente de la commission parlementaire genevoise lors de l'ouverture a beaucoup touché M^{me} la conseillère fédérale Calmy-Rey – dont le discours officiel a été tout à fait remarquable – ainsi que par la Mission suisse et le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme.

Au niveau fédéral, le projet de M^{me} Calmy-Rey de créer une commission nationale des droits de l'homme n'a pas eu de suite, tant les résistances ont été fortes lors de la seule et unique séance de travail qui s'est tenue à ce sujet.

2^e Rassemblement pour les Droits de l'Homme. La commission a émis le vœu qu'elle soit représentée lors de cette importante journée qui est un forum de rencontres important. Deux commissaires ont pu y représenter la commission. Une partie de la journée étant consacrée à l'éducation aux droits de l'homme, ils ont évoqué la motion de la commission à ce sujet, ce qui a réjoui M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot, promoteur de ces journées.

Cérémonie au Jardin des disparus. En auditionnant M^{mes} M. Suarez et J. Bettencourt, représentantes de l'Association des personnes disparues, la commission a été sensibilisée au problème des personnes victimes de disparitions forcées, considéré comme un crime. Ces situations perdurent sur plusieurs continents. Quelques 50 000 dénonciations sont recensées dont 234 pour la seule année en cours. Violation manifeste des droits de l'homme, elle nécessite une convention qui oblige les Etats d'établir des gardes-fous pour que les disparitions forcées fassent l'objet de la protection internationale.

Le Jardin des disparus à Meyrin représente un symbole important. Invitée à une cérémonie pour l'anniversaire de sa création, la commission n'a pas souhaité y être représentée en tant que telle mais une commissaire a participé à titre personnel.

Présentation du rapport annuel 2002-2003 à la presse et point de vue du Conseil d'Etat.

Cette conférence de presse a été l'occasion pour M. le conseiller d'Etat Robert Cramer, alors président du Conseil d'Etat, de relever à quel point l'existence à Genève d'une commission des droits de l'homme, voulue par le Grand Conseil, est une entreprise extrêmement courageuse intellectuellement, parce que souvent, en politique, lorsqu'un problème se pose, on essaie d'abord de savoir comment on arrive à le simplifier le plus possible, quelle est la question à laquelle on doit réellement répondre et comment éviter de se poser des problèmes qui n'exigent pas de réponse immédiate. Là, c'est exactement le contraire. C'est une commission qui va au devant d'interrogations qui sont toujours extrêmement complexes. Il est frappant, selon M. Cramer, de constater que les questions posées sont pratiquement toujours insolubles et il y a un immense courage à vouloir les affronter.

Selon M. Cramer, lorsqu'on voit comment cela fonctionne et comment cela est possible, on s'aperçoit qu'il s'agit – et c'est tout le travail de cette commission, notamment – de sortir de l'émotionnel, du cas particulier pour essayer de remonter au niveau de principes qui ne doivent pas être trop stratosphériques parce qu'à un moment donné il faut pouvoir revenir sur terre. Il y a donc eu, dans la commission, un travail considérable qui a été fait sur la méthode que l'on retrouve d'ailleurs dans les rapports. M. Cramer salue cette tâche de grande ampleur au niveau de la réflexion qui a été engagée et ce n'est peut-être pas étonnant que cette commission, dont l'état d'esprit est excellent et qui a été entraînée à s'astreindre à cette rigueur intellectuelle, soit peut-être aussi celle qui donne la leçon institutionnelle qui est de savoir se montrer aussi autocritique à l'occasion sur la façon dont elle travaille. Nombreux sont ceux qui peuvent s'inspirer de cet exemple. En conclusion, le président Cramer remercie la commission pour son engagement dans une cause qui honore réellement la République.

Respect des droits de l'homme dans les institutions genevoises

Comme indiqué dans le rapport 2002-2003, le temps était venu de faire le point sur le travail de la commission à ce sujet, vu qu'elle est régulièrement saisie de cas particuliers de personnes se sentant victimes de non respect de leurs droits.

Depuis octobre 2003, elle s'est penchée sur plusieurs courriers concernant des hospitalisations à Belle-Idée, une plainte transmise par M^{me} Leuenberger, avocate, concernant une mesure de contrainte qu'elle estimait contraire aux Droits de l'Homme. La commission a entendu longuement

plusieurs de ces personnes qui ont fait appel à elle afin de cerner à partir de leur cas particulier la problématique posée.

Le cas d'une personne auditionnée a amené la commission à expliciter mieux les problèmes d'intégration et de formation des handicapés. Il est décidé une lettre expliquant au Conseil d'Etat la position de la commission dans le sens qu'elle s'intéresse à ce qui existe ou qui pourrait mieux fonctionner sur l'intégration des handicapés et sur le plan de l'accès à la formation. Cette lettre est un des résultats conforme à la mission de la commission qui est celui de s'assurer du bon fonctionnement des institutions. C'est également une forme de reconnaissance, vis-à-vis des personnes auditionnées, de la prise en compte de leurs préoccupations qui ont été une source de réflexion de la commission.

La commission a procédé ensuite à d'importantes auditions. Tout d'abord celle de M. le procureur général D. Zappelli, du chef de la police, M. U. Rechsteiner, sur le thème *Difficultés d'exécution de décisions de justice*, de M. le conseiller d'Etat P.-F. Unger, ainsi que le chef du département de psychiatrie des HUG, le professeur F. Ferrero sur le *Respect des Droits de l'Homme en milieu psychiatrique*.

Difficultés d'exécution des décisions de justice

A travers un cas qui lui a été posé, la commission a appris que la police est parfois chargée d'exécuter les décisions de justice Il y a lieu de chercher à obtenir le résultat voulu de la meilleure manière possible et dans la proportionnalité.

La commission insiste sur les limites d'une exécution de mesures. Si quelqu'un s'est engagé à signer un acte, par exemple, jusqu'où peut-on aller pour contraindre à le faire s'exécuter. Refuser d'appliquer une décision d'un tribunal ou d'une cour de justice peut créer un conflit, souligné d'ailleurs par la doctrine qui relève que l'exécution de jugements peut parfois se heurter à d'autres appréciations pour M. le procureur D. Zappelli.

Face aux questions de la commission quant aux dérapages possibles, M. Rechsteiner informe que lorsque la police est confrontée à un problème, elle en réfère au ministère public. Le respect des droits de l'homme, les principes de fouilles, de proportionnalité, etc., sont intégrés dans la formation de base des policiers qui doit s'adapter en permanence. A titre d'exemple, on se dirige à nouveau vers davantage de violence en matière d'interpellations simplement parce que la nouvelle génération est beaucoup plus opposée à tout ce qui représente une autorité.

Rappel est fait des responsabilités confiées au commissaire à la déontologie qui transmet son rapport directement à la présidence du Département.

Respect des Droits de l'Homme en milieu psychiatrique

M. Unger constate une augmentation massive d'hospitalisations en psychiatrie. Sur les EMS, il existe un devoir de surveillance du DASS de ces institutions, un formulaire de recueil appelé « critères de qualité pour la surveillance des EMS » a été élaboré et est utilisé. La Fédération genevoise des EMS a développé un dispositif : charte et commission d'éthique. Sur 50 EMS entre 2001 et 2002, la garantie des droits sur les personnes âgées est assurée à environ 75% (manque d'informations et absence de traçabilité prise en matière de restriction de liberté). Pour les hôpitaux, une charte des droits des patients, élaborée par le comité de direction des HUG, sera remise aux patients.

Le président du département a longuement expliqué en quoi la nouvelle loi sur la santé en projet (actuellement devant la Commission de la santé) étend les droits des patients, notamment par la possibilité de faire appel à un conseiller accompagnant extérieur lors de séjour en institution. Le régime de la commission de surveillance a aussi été revu complètement. Il qualifie la situation en matière de protection des droits de l'homme comme satisfaisante en milieu hospitalier.

M. Unger explique que l'on peut faire des admissions non volontaires qui, par définition, sont soumises à surveillance immédiate, à savoir la légalité de cette admission dont les conditions sont cumulatives. Il faut qu'il y ait un risque avéré, l'existence d'une maladie psychiatrique et qu'il n'y ait pas d'alternative à l'admission non volontaire. Lorsque ces trois conditions sont réunies, on peut effectivement demander une admission non volontaire. Le malade a 48 heures pour faire recours. Dans l'écrasante majorité des cas, l'admission non volontaire est confirmée par le Conseil de surveillance psychiatrique. Mais dès qu'il le veut, et à tout moment de sa prise en charge, le malade peut demander sa sortie.

Concernant l'application de l'article 43CP, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une suspension de peine en faveur d'une mesure d'internement. Belle-Idée, est un hôpital donc un lieu ouvert et n'est pas le lieu adéquat pour ces personnes qui, même si elles font l'objet d'un suivi strict par le Conseil de surveillance psychiatrique, peuvent quitter l'établissement.

Il relève le problème de l'établissement manquant pour les articles 43CP. Le Conseil d'Etat a chargé l'Office pénitentiaire et la Direction des bâtiments d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment et d'élaborer un programme de prise en charge.

Pour M. le professeur François Ferrero, chef du Département de psychiatrie, les droits de l'homme ont été pensés pour des adultes qui vont bien et qui affrontent les difficultés « normales et incontournables » de la vie. Les populations à risques sont les enfants et les personnes âgées. Pour les personnes atteintes psychiquement, le milieu familial est protecteur, mais peut aussi être source de danger si la société ne prend pas garde. Pour les personnes âgées, c'est le fait de savoir à quel moment le niveau d'autonomie se perd.

Il expose le problème de l'atteinte à l'intégrité physique du patient lors de transgressions dans la relation thérapeute/patient. Il faut la distance nécessaire, sinon le respect de l'autonomie du patient est menacé. Qui peut juger de l'emprise d'un thérapeute sur son patient ? On peut penser qu'un soignant sur dix sur un parcours de vie professionnelle enfreint les codes à respecter. D'où la nécessité de supervision.

3500 personnes sont hospitalisées à Belle-Idée chaque année. Il explique le parcours du patient : urgences de l'Hôpital cantonal, service « trieur » psychiatrique. Si la situation est critique : un centre de thérapie brève (CTB), ou en séjour très court en logis C : si la récupération en quelques jours n'est pas possible l'hospitalisation est alors nécessaire, volontaire ou non. Force est de constater que les admissions non volontaires ne cessent d'augmenter, mais il convient de relativiser ce phénomène. En effet, dans un contexte où les alternatives ont été largement développées, les situations qui aboutissent à l'hospitalisation sont de plus en plus complexes. Elles contribuent d'ailleurs à la surcharge, la fatigue et le stress dans les unités hospitalières mais cela a été un choix de politique de soins. On peut dès lors parler d'une lente augmentation des entrées non volontaires, ce d'autant plus que les problèmes psychiatriques et psychologiques ne cessent d'augmenter. Les admissions non volontaires ont néanmoins dépassé 50% des entrées. Il existe aussi un risque de banalisation de l'admission volontaire, dans la mesure où l'on suppose que l'on trouvera rapidement une alternative, un CTB ou une thérapie en ambulatoire. Il peut y avoir un consensus du couple patient/médecin pour une admission non volontaire avec, en quelque sorte, l'accord du patient.

Le certificat d'admission non volontaire est néanmoins soumis au Conseil de surveillance psychiatrique (CSP) qui revoit toutes les indications. Il est

vrai que selon la loi, le médecin a le pouvoir de priver une personne de sa liberté en lui imposant l'hospitalisation, mais il y a le deuxième avis obligatoire du médecin qui reçoit le patient et qui en réfère à son supérieur, en cas de doute.

Le professeur Ferrero précise que le CSP a deux niveaux d'intervention. Il confirme ou non la validité du certificat d'admission non volontaire et cela dans les 48 heures. Une délégation se rend sur place et rencontre le patient. Les recours contre l'hospitalisation sont rarement recevables. Il convient également de préciser qu'il s'agit de décisions dont le contrôle est juridique. Par contre, la loi genevoise prévoit qu'à tout moment un patient peut demander sa sortie. L'autre niveau d'intervention du CSP est la supervision. Il peut refaire une évaluation en cours d'hospitalisation et peut-être qu'entre temps, le patient aura admis lui-même la mise en place d'un suivi. En dernier recours, la Cour de justice peut trancher mais il y a peu de cas qui lui sont soumis.

Il dissocie la possibilité d'hospitaliser quelqu'un contre sa volonté du droit d'imposer un traitement. Deux principes éthiques: la bienfaisance (et les non-malfaisance) ont longtemps dominé la pratique de la médecine, y compris de la psychiatrie, jugée paternaliste plus tard, et le principe de l'autonomie, c'est-à-dire le respect de la décision de l'individu qui est venu contrebalancer celui de bienfaisance sous l'impulsion des associations de patients.

Le professeur Ferrero souligne que la psychiatrie vient colmater tant de brèches dans la société que l'on ne saurait songer à un système médical parfait. Demain, il n'y aurait peut-être pas besoin de plus de lits d'hôpitaux, mais de centres d'accueil qui contribueraient à faire en sorte que la société soit moins dure pour les plus vulnérables. Il y a l'aspect du logement et du travail. Lors d'une récente enquête menée sur la population hospitalière adulte, il est apparu que 60% des personnes hospitalisées étaient, soit au chômage, soit à l'AI. La priorité n'est donc pas tant de les remettre au travail, mais de créer des lieux de vie dans chaque commune. La psychiatrie pourrait être associée à de tels projets, ce qui contribuerait à réduire la surcharge dans les hôpitaux, ainsi que les durées de séjour. Dans des structures moins contraignantes, elle pourrait jouer son rôle, et certainement à moindre coût, dans la mesure où il existe un bon réseau de soins. Ce serait aussi une alternative pour de jeunes patients qui n'ont plus aucune perspective suite à des hospitalisations répétées, une situation familiale éclatée, au bénéfice de l'AI, etc. On peut être le meilleur des thérapeutes, dans certaines situations,

et il y en a beaucoup à Genève, il est difficile de se « raccrocher à quelque chose ».

Le professeur Ferrero confirme que Belle-Idée n'est pas l'établissement approprié pour les personnes internées sous l'article 43CP. Des situations se sont présentées où il a fallu effectivement prendre position quant au danger potentiel représenté, mais le malaise reste entier. La clinique de Belle-Idée est un lieu où les équipes médicales ont un très grand savoir-faire dans les soins psychiatriques, mais il est difficile d'intégrer dans une telle dynamique des cas qui vont peut-être rester des années. L'option a été prise de les laisser se fondre dans les unités, comme les autres patients, faute de moyens suffisants. Les programmes de soins ne sont donc pas adaptés à cette quinzaine de personnes avec lesquelles il faut travailler sur le très long terme. Une proposition a été faite que l'on puisse mettre en place une équipe de soignants intéressés par ce travail, mais elle s'est avérée difficilement réalisable.

La commission a également tenu une séance conjointe avec celle des visiteurs officiels sur ces questions qui se voulait un échange de vues sur le respect des droits de l'homme notamment en milieu carcéral (dans le cadre de l'inventaire des domaines concernés par les droits de l'homme). Cette préoccupation est constante en milieu carcéral et la formation des gardiens est adaptée à ces exigences. Concernant l'article 43CP, bien que, comme le rappelle M. Franziskakis, le concordat sur l'exécution des peines et mesures donne l'obligation au canton de disposer d'un tel établissement à même de recevoir les personnes soumises, celui-ci n'existe toujours pas.

Demandes de subventions en matière de droits de l'homme

La commission a demandé à la plénière du Grand Conseil d'être saisie, après la Commission des finances, du projet de loi (PL 8829) attribuant une subvention de 160 000 F à l'Université d'été des Droits de l'homme pour 2003, 2004 et 2005, dans le but de faire un tour d'horizon des subventions en matière de formation des droits de l'homme à Genève.

Les travaux, les auditions, ainsi que la prise de position de la commission à ce sujet, y étant largement relatés, le lecteur voudra bien se référer au rapport 8829-B.

Présomption d'innocence / Protection de la sphère privée – Liberté de la presse / Droit du public à être informé

Sensible à plusieurs cas de personnalités publiques ou politiques sur lesquels « la presse se déchaîne », la commission a consacré une journée

entière de réflexion à cette question : qu'en est-il de la présomption d'innocence ?

Rappel de quelques droits fondamentaux de la Constitution suisse :

L'article 7 parle de la dignité humaine qui doit être respectée et protégée dans notre pays. L'article 8 sur l'égalité stipule que nul ne doit subir de discrimination, du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques et politiques, ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. L'article 9 parle de la protection contre l'arbitraire et la bonne foi. L'article 10 fait référence au droit à la vie et à la liberté personnelle. L'article 13 parle de *la protection de la sphère privée dans le sens que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'usage abusif des données qui la concernent.* L'article 15 rappelle que la liberté de conscience et de croyance est garantie. L'article 16 dit que *la liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties. Toute personne a le droit d'exprimer et de répandre librement son opinion ; toute personne a le droit de recevoir des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.* Et enfin, l'article 17 concerne la liberté des médias. Il dit que *la liberté de la presse, de la radio et de la télévision ainsi que les autres formes de diffusion, de production et d'information ressortissant aux télécommunications publiques est garantie. La censure est interdite, le secret de rédaction est garanti.*

La Convention européenne des Droits de l'Homme (la Convention), texte essentiel puisque la Suisse y est partie prenante, dit à son article 6, alinéa 2 : *« Toute personne accusée d'une infraction est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie »*. Quant à son article 10, sous le titre « Liberté d'expression », il est dit que *« Toute personne a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir, de communiquer une information ou des idées sans qu'il puisse y avoir une ingérence de l'autorité publique et sans considération de frontières »*

Après cette journée où elle a longuement entendu M. Claude Torracinta sur ces questions, la commission s'est posée les questions suivantes : le choix des termes : le législateur ne devrait pas remettre le code de procédure pénal sur le métier en remplaçant le terme d'inculpation par celui de mise en examen ? Est-il admissible, dans son principe, de parler d'une affaire avant a) qu'elle ait été jugée ou b) qu'elle soit entrée en phase de jugement ? L'évolution de la presse vers la commercialisation. Ne devrait-on pas inventer un « label article 10 » de la Convention européenne ? Légitimité et

importance des rectifications : conviendrait-il de légiférer, par exemple, en fixant que la réparation doit être proportionnelle à l'atteinte ? La responsabilité du monde politique qui sait « utiliser » la presse à son profit. La violation du secret de fonction par des personnes donnant des informations à la presse. La formation des journalistes et celle du droit de réserve des journalistes.

La commission a procédé à deux auditions complémentaires à celle de M. Torracinta. M. Lörch, journaliste et expert en médias, M. D. Cornu, médiateur de la Tribune de Genève. Elle poursuivra son travail en 2005, notamment en questionnant les rédactions en chef et éditeurs de médias romands, et cet important sujet fera l'objet d'un rapport séparé à celui-ci.

La Commission des Droits de l'Homme vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.